

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2024 À 19H15

Sont présents:

- La mairesse par intérim Mme Sophie Bouchard
- La conseillère M. Chantal Godbout
- Les conseillers M. Réjean Bernard, Réal East, et David Royer

Est absent :

- Le conseiller M. Jean-François Royer

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement, formant quorum sous la Présidence de la mairesse par intérim Mme Sophie Bouchard.

Assiste également à l'assemblée, Mme Lise Bégin, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté qu'il y a quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19h15.

2. 24-12-279 : ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par M. David Royer appuyé par M. Réal East et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de convocation, tel que signifié et de prendre en considération les sujets qui y sont mentionnés.

1. Ouverture de la séance extraordinaire; il est __h__
2. Adoption de l'avis de convocation
3. Adoption du règlement #260 de taux de taxation et les tarifications pour l'année 2025
4. Période de questions portant exclusivement sur le taux de taxation et les tarifications pour l'année 2025
5. Clôture de la séance. (___ : ___)

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

3. 24-12-280 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 260 SOIT :
« RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 »

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de La Reine désire déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2025;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2024 et que la présentation d'un projet de règlement#260 a été présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. Réal East appuyé par M. Chantal Godbout et résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit déposé et adopté :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Taxes sur la valeur foncière

2.1 Qu'une taxe soit imposée et prélevée pour l'année financière 2025, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, comme suit:

Taxe foncière générale- Résidentiel:	0.4839 \$ du 100\$ d'évaluation
Taxe foncière générale-Agricole et VFE	0.3164\$ du 100\$ d'évaluation
Sûreté du Québec	0.0632\$ du 100\$ d'évaluation

Article 3. Tarification

Je, Sophie Bouchard, mairesse par Intérim, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

3.1 Qu'un tarif soit imposé et prélevé pour l'année financière 2025, de tous les propriétaires de résidences, commerces et industries desservis par les services suivants:

Tarification pour le service d'aqueduc:

- **491.68 \$** par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir.
- **664.54 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles.
- **1407.82 \$** pour les établissements utilisés à des fins industrielles.

Tarification pour le service d'égout:

- **22.12 \$** par unité de logement utilisée à des fins d'habitation.
- **31.45 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles.
- **54.57\$** pour les établissements utilisés à des fins industrielles.

3.2 Tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables, aux propriétaires de résidences, commerces et industries situés sur le territoire de la municipalité:

- **230.46 \$** par unité de logement utilisée à des fins d'habitation.
- **307.90 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles.
- **564.50 \$** pour les établissements utilisés à des fins industrielles.
- **132.50 \$** pour les résidences d'été.

3.3 Tarification pour le service incendie:

- **196.14 \$** par porte résidentielle
- **50.00 \$** par terrain vague d'une valeur de 5000\$ et moins
- **380.00\$** par commerce
- **70.00\$** par logement commerciaux ou résidentiels
- **1800.00\$** par industrie

3.4 Le tarif est payable par le propriétaire, que l'unité de logement, commerce ou industrie soit utilisé ou vacant.

Article 4. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2024 à 19h15.

Date de l'affichage de l'avis de la publication du règlement: **19 décembre 2024.**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. 24-12-281 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réjean Bernard, appuyé par M. David Royeret résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 19h35.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

Mme Lise Bégin, Greffière-Trésorière

Mme Sophie Bouchard, mairesse par Intérim

Je, Sophie Bouchard, mairesse par Intérim, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.